

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 27 avril 2018

Etabli en application des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par la société Interparfums de ses propres actions.

Autorisation du programme par l'Assemblée Générale des actionnaires

Ce programme a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 avril 2018 dans sa dix-huitième résolution ordinaire et mis en œuvre par le Conseil d'administration en date du 27 avril 2018.

Nombre de titres et part de capital détenus par la société

Les actions de la société Interparfums sont admises aux négociations dans le compartiment A du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0004024222.

Au 27 avril 2018, le capital de la société s'élève à 117 178 986 euros divisé en 39 059 662 actions de 3 euros de valeur nominale chacune dont 57 699 sont détenues par la société dans le cadre d'un contrat de liquidité, soit environ 0,15 % de son capital.

La société n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

Répartition par objectifs du programme de rachat d'actions

Au 27 avril 2018, la totalité des 57 699 actions propres détenues par la société est affectée au premier objectif du programme de rachat d'actions propres à savoir l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

Il n'a été procédé à aucune annulation des titres rachetés.

Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 27 avril 2018

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 avril 2018 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire pour une durée de 24 mois.

Part maximale du capital et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis au titre du nouveau programme de rachat d'actions

La part maximale du capital pouvant être acquis par la société Interparfums est de 5% du capital social à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 1 952 984 actions à la date du 27 avril 2018, sur la base d'un capital social de 39 059 662 actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital.

Il est précisé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations sur le capital le modifiant postérieurement à l'Assemblée Générale, notamment en cas de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions.

Prix maximum d'achat et montant maximal dédiés au nouveau programme de rachat d'actions

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé à 50 euros par l'Assemblée Générale du 27 avril 2018.

A titre indicatif, sans tenir compte du nombre d'actions auto-détenues par la société à la date du 27 avril 2018, et sur la base d'un prix maximum d'achat de 50 euros et d'un nombre maximum de titres pouvant être détenus représentant 5% du capital social soit 1 952 984 actions, le montant maximum alloué au nouveau programme de rachat représenterait 97 649 155 euros.

Modalités des achats et des cessions

Dans la limite des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Durée du nouveau programme de rachat d'actions

La durée du programme de rachat d'actions est de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 avril 2018 l'ayant autorisé, soit jusqu'au 26 octobre 2019.

Il se substituera au programme mis en œuvre en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2017.

L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre ces opérations, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises.